2025/

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de séance du 17 février 2025

Le Conseil Municipal de BOURG-ARGENTAL s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, lundi 17 février 2025 à 20h00, sous la présidence de son maire, Stéphane HEYRAUD.

Etaient présents :
- HEYRAUD Stéphane ;
- DRI Rachel ;
- RAMEAU Didier ;
- PARAT-MANZI Sabine ;
- COILLET Gérard ;
- CHARLEMOINE Annie ;
- BERNE Jean François ;
- CHARRAT Patrice ;
- ARNAUD Eloïse ;
- GACHE Pierre Henri ;
- SOUTRENON bernard ;
- MURE Nathalie ;
- MATHEVET Nathalie ;
- BLANC Florence ;
- PINOT Didier ;
- NIWINSKI Chantal ;
- VARIN Catherine ;
- GLAS Isabelle ;
- TARDY Dominique.

Etaient absents représentés :
- DRI Rachel par ARNAUD Eloïse
- FANGET Françoise par HEYRAUD Stéphane
- SEAUVE David par PARAT-MANZI Sabine

Etaient absents :
- LE DIEN Yoann
- MURE Nathalie

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Madame NIWINSKI Chantal se présente comme secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame NIWINKI Chantal comme secrétaire de séance.

2/ Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 16 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nathalie MURE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou demandent à modifier ce procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-15,

VU le projet de procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024. (avec ajout d'un conseiller présent : D. TARDY)**

3/ Convention avec la classe 2027 pour l'organisation de la vogue 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, en fonction de l'organisation de la Vogue annuelle, par la classe concernée, une convention est signée entre l'association organisatrice et la commune.

Afin de mener à bien le programme annuel de cette manifestation, l'association « Classe 2027 » accepte de prendre un certain nombre d'engagements à l'égard de la collectivité :

- l'organisation de la Vogue 2025,
- l'organisation d'un défilé durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'une animation musicale dansante, durant le week-end de la Vogue,
- l'organisation d'un feu d'artifices le samedi soir.

Par ailleurs, l'association s'engage notamment à :

- respecter la réglementation instaurée par arrêté municipal,
- prendre en charge un service d'ordre privé et assurer la sécurité des manifestations.

En contrepartie des actions entreprises par l'association « Classe 2027 » et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, cette dernière est subventionnée par la commune.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le programme d'activités spécifié, entraînera le remboursement immédiat de la subvention accordée. Pour l'organisation de son programme d'activités, la participation financière de la commune inscrite dans la convention s'élève à 1 500 € qui sera versée en deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'association « Classe 2027 » et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention.

***VU** le Code Général des Collectivités* Territoriales,

***VU** le projet de convention,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annuelle avec l'association « Classe 2027 » pour l'organisation de la vogue 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

4/ Convention avec le club de basket de Saint-Marcel les Annonay pour l'utilisation de l'espace multisports

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par l'association Etoile Sportive de St Marcel les Annonay (ESSMA) pour la mise à disposition de l'espace multisports de la commune de Bourg-Argental, en raison de travaux réalisés dans le gymnase de St Marcel les Annonay.

Après concertation avec les utilisateurs habituels de l'espace multisports, il est proposé de mettre gratuitement ces locaux à disposition de l'ESSMA sur les créneaux horaires restants disponibles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente convention fixant les conditions de mise à disposition de l'espace multisports à l'ESSMA.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le projet de convention,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'espace multisports à l'association Etoile Sportive de St Marcel les Annonay.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

5/ Convention avec le PNR du Pilat pour la mise en place d'une voiture en autopartage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet Pil'Alternatives, sélectionné dans le cadre de l'appel à projets TIMS de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, qui vise à promouvoir des solutions de mobilité durables et inclusives à l'échelle du Pilat.

Ce projet est porté par le Parc du Pilat, en partenariat avec les communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien.

L'objectif principal est de faciliter les déplacements des habitants tout en réduisant leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. L'un des axes majeurs de ce projet est le développement de l'autopartage sur le territoire du Parc du Pilat.

Dans ce cadre, le Parc du Pilat prévoit l'installation d'un véhicule en autopartage à Bourg-Argental, après les deux véhicules déjà mis en service à Pélussin. Cette initiative permettra de diversifier l'offre de mobilité, d'étendre la couverture géographique du service, et de proposer aux habitants une alternative de déplacement plus respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat, fixant les modalités opérationnelles de mise en autopartage d'un nouveau véhicule de service du Parc du Pilat à Bourg-Argental.

La convention expose principalement :

- Les conditions d'accès pour le Parc du Pilat au service de location libre-service de véhicules motorisés proposé par Citiz Alpes-Loire, marque de la SCIC Alpes Autopartage ;
- Les engagements réciproques des parties (techniques, juridiques et financiers) ;
- La communication auprès des habitants et des acteurs économiques de ce nouveau service. Par cette convention, le Parc du Pilat souscrit aux conditions générales de location et la présente convention, les conditions générales de location font foi.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la convention relative à la mise en autopartage d'un véhicule hybride du Parc du Pilat à Bourg-Argental,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à la mise en autopartage d'un véhicule hybride du Parc du Pilat à Bourg-Argental,

6/ Sécurisation de la ressource en eau : convention d'achat d'eau avec Annonay Rhône Agglo

Monsieur le Maire propose de retirer le point 6 inscrit à l'ordre du jour, concernant la « Sécurisation de l'alimentation en eau potable – convention d'achat d'eau avec Annonay Rhône Agglo. Il propose que le projet de convention soit préalablement examiné par le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité :

- PREND ACTE du retrait du point 6 inscrit à l'ordre du jour.

7/ Garantie Agence France Locale

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourg-Argental a décidé d'adhérer au Groupe Agence France Locale par délibération du 18 décembre 2013.

L'Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la Garantie de la commune de Bourg-Argental est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale,

- DIT que le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire, auprès de l'Agence France Locale, pendant l'année 2025, le cas échéant augmenté du montant des crédits cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'agence France Locale.

- PRECISE que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,

- DIT que la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- DIT que si la Garantie est appelée, la commune de Bourg-Argental s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

- DIT que le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal, au titre de l'année 2025, sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2025, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- AUTORISE Monsieur le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourg-Argental, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ Convention avec la MSA de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des relations contractuelles entre la Commune et la CAF, il avait été décidé par délibération du 24 juillet 2014, de la mise en place d'une tarification au Quotient Familial, pour la restauration scolaire et le service d'accueil périscolaire du matin et du soir de l'A.C.M.

Afin de simplifier les démarches administratives, la Commune pourra par le biais d'une convention partenariale avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) accéder de manière simplifiée et sécurisée à un service en ligne permettant de consulter le montant du Quotient Familial mensuel des allocataires bénéficiant du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

Ce nouveau service proposé par la MSA à ses partenaires permettra d'actualiser de manière régulière ces données indispensables pour établir la facturation.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans la convention jointe. Celle-ci est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le projet de convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec la MSA.

9/ Convention avec le SIEL : adhésion à Géoloire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL), dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents, Géoloire42 Cadastre.

Ce service comprend une offre de base comprenant :

1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
2 Accès à l'application Géoloire42® Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
3 Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE
4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
5 Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
6 Accès aux données intercommunales et départementales, si disponibles sur le territoire
7 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data
8 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG

9 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire
10 Formation à Géoloire42® Cadastre (sur demande)
11 Accès à l'application Géoloire42® THD42 : outil d'aide à la décision pour les raccordements au réseau Fibre Optique

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next'ADS) (sur devis éditeur)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Création de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc… Forfait qui inclut l'occupation du serveur et la mise à jour des données existantes dans l'application. Pour l'intégration de nouvelles données par le SIEL-TE, un devis sera proposé selon tarif à la journée.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F). Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'offre de base et à l'offre Pack 4 thématiques de Géoloire42 Cadastre, pour une période de 6 ans.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- DECIDE d'adhérer à GéoLoire42 Cadastre, à compter de l'exercice 2025, comme suit :
  - à l'offre de base pour une durée de 6 ans, montant : 358 € / an
  - à l'option 4, Pack 4 thématiques, montant : 202 € / an / pack

- S'ENGAGE à verser les cotisations annuelles correspondantes, selon l'année en cours.

- S'ENGAGE à être en conformité RGPD.

- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

10/ Participation de la commune aux frais de scolarité de l'école privée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée, dans le contrat d'association la liant à l'OGEC, à contribuer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Sainte-Anne.

La présente délibération a pour objet de fixer la participation communale définitive au titre de l'année scolaire 2023-2024, et par conséquent le solde restant à verser à l'OGEC sur cet exercice.

Les montants suivants sont proposés :

- élève bourguisan en maternelle : 1 000 €
- élève bourguisan élémentaire : 530 €

Il est précisé que le solde de la participation sera versé au plus tôt, et ce à réception :

- des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) de l'association OGEC,
- et en fonction des effectifs scolaires établis en début de l'année scolaire concernée.

Il est également précisé que les acomptes à verser en 2025 au titre de l'année scolaire 2024/2025 correspondront à 75% du forfait communal versé au titre de l'exercice 2023/2024 conformément à la convention.

***VU** les articles L442-5 et suivants du code de l'Eduction,*

VU le contrat d'association signé entre la commune de Bourg-Argental et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Ste-Anne de Bourg-Argental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les participations dues à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2023/2024 comme suit :
  - élève bourguisan en maternelle : 1 000 €
  - élève bourguisan en élémentaire : 530 €

- PRECISE que le solde de la participation sera versé au plus tôt, à réception des documents financiers demandés, et en fonction des effectifs scolaires, la participation ayant fait l'objet de versement en trois acomptes,

- PRECISE que les acomptes versés en 2025 correspondent à 75% du forfait communal versé au cours de l'exercice 2024.

11/ Participation aux frais de scolarité des communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé à Bourg-Argental doit participer financièrement aux charges de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer les forfaits communaux pour l'année scolaire écoulée, permettant de calculer la participation financière des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à Bourg-Argental.

Compte tenu du coût moyen par élève établi pour chaque école publique sur la base des charges de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce coût moyen, qui sera demandé aux communes extérieures pour l'année scolaire 2023/2024, à la somme de 1 485 € par élève de l'école maternelle publique, et à 820 €par élève de l'école élémentaire publique.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** les dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education fixant les modalités de participation des communes de résidences aux frais de fonctionnement de l'école qui accueille leurs ressortissants,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le coût moyen à facturer aux communes extérieures pour l'année scolaire 2023/2024, à la somme de 1485 € par élève de l'école maternelle publique, et à 820 € par élève de l'école élémentaire publique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recette correspondants.

12/ CNRACL : avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour l'établissement des dossiers de retraite

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le CDG de la Loire, par laquelle ce dernier est autorisé à prendre en charge les dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans, selon les types de dossier et tarifs correspondant.

En raison de l'évolution des services sur PEP'S- GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :
- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :
- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées.

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

13/ Vœu de la Municipalité contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire pour la rentrée 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- par courrier reçu en Mairie le 12.12.24, l'Inspecteur d'Académie a alerté la commune sur la tendance baissière des effectifs de l'Ecole Elémentaire Publique.

- lors d'une réunion en date du 28.01.25 à laquelle participaient Monsieur le Préfet, son Secrétaire Général, les Secrétaires Généraux de Sous-Préfectures, l'Inspecteur d'Académie et les représentants des EPCI de la Loire, la fermeture d'une classe de l'Ecole Elémentaire Publique de Bourg-Argental a été actée.

CONSIDERANT le consensus scientifique, maintes fois rappelé, attestant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves, notamment les plus fragiles ;

CONSIDERANT que le rôle inclusif de l'école implique des moyens renforcés pour apporter l'attention nécessaire à un certain nombre d'enfants qui en ont le plus besoin ;

CONSIDERANT l'incertitude qui demeure à ce jour sur les effectifs qui seront ceux de l'Ecole Elémentaire Publique de Bourg-Argental pour la rentrée scolaire 2025 ;

CONSIDERANT l'impact négatif d'une hausse du nombre d'élèves par classe ;

CONSIDERANT l'intérêt supérieur des élèves ;

CONSIDERANT le rôle de l'école dans notre socle républicain ;

CONSIDERANT l'impact de la fermeture d'une classe sur les conditions de travail des enseignants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité :

- EMET un vœu <u>contre</u> la fermeture d'une classe envisagée pour la rentrée 2025 à l'Ecole Publique Elémentaire de Bourg-Argental ;

- DEMANDE à l'Inspection Académique de surseoir à sa décision de fermeture d'une classe à l'Ecole Publique Elémentaire de Bourg-Argental ;

- DEMANDE à l'Inspection Académique des moyens supplémentaires pour l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques ;

- DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, ainsi qu'aux parlementaires du département de la Loire.

14/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ses décisions prises :

- n°019 du 16 décembre 2024
- n°020 du 16 décembre 2024
- n°021 du 19 décembre 2024
- n°001 du 20 janvier 2025
- n°002 du 27 janvier 2025

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Chantal NIWINSKI

Signé

Le Maire,
Stéphane HEYRAUD

Signé

Ce procès-verbal été approuvé par délibération 2025-02-02 du Conseil Municipal du 14 avril 2025.